

Liberté Égalité Fraternité



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ET

La SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA)

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, représenté par le Ministre 110, rue de Grenelle, 75007 Paris,

Et

La Société Protectrice des Animaux (La SPA)
représentée par le Président, Monsieur Jacques-Charles FOMBONNE
N° SIRET 775 691 991 000 19, sis au 39 boulevard Berthier – 75847 Paris Cedex 17

Vu le code de l'éducation, notamment l'article 111-1

PREAMBULE

Considérant que la relation Homme-Animal se crée dès le plus jeune âge et que l'Ecole peut être un vecteur de sensibilisation au bien-être des animaux de compagnie,

Considérant que le développement d'un comportement éthique et responsable des élèves vis-à-vis de leur environnement et de leur santé répond à un double objectif d'éducation à la citoyenneté et de promotion de la santé,

Considérant que non seulement les programmes d'enseignement et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, notamment des cycles 2 et 3, mais encore les éducations transversales telles que l'éducation au développement durable, à la santé dans un sens large et à la citoyenneté comprennent l'observation du vivant et les questions de la protection animale,

Considérant le plan d'actions du Gouvernement pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie du 21 décembre 2020 qui prévoit notamment de « Sensibiliser au bien-être des animaux de compagnie dès l'école élémentaire », et plus largement le Plan gouvernemental pour la protection et l'amélioration du bien-être animal,

Considérant que la Société Protectrice des Animaux, reconnue d'utilité publique depuis 1860, œuvre au quotidien avec ses 700 salariés, 4 000 bénévoles et 20 000 adhérents en faveur de la protection animale, via ses 62 refuges et Maisons SPA, ses 36 Clubs Jeunes, présents sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la Société Protectrice des Animaux souhaite sensibiliser les citoyens de demain au respect de l'animal et participer ainsi à l'objectif de lutte contre la violence de la loi N° 2019-791 du 26 juillet 2019 sur l'Ecole de la Confiance. En effet, la maltraitance des animaux est considérée comme un marqueur important de la violence envers les humains ; et l'École de la République doit avant tout être un lieu de confiance, de respect d'autrui et de bien-être,

Considérant que la Société Protectrice des Animaux mène quotidiennement des actions de sensibilisation à la protection et au bien-être animal, auprès de tous les publics, en partenariat avec les collectivités locales, les établissements scolaires et les enseignants,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les domaines de coopération et les engagements respectifs de chacun des signataires pour favoriser la pérennisation des interventions déjà menées en milieu scolaire par la Société Protectrice des Animaux et de développer de nouvelles actions pédagogiques au sein des établissements scolaires.

Ce document constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en coopération, sur les enjeux liés au bien-être des animaux de compagnie, par les deux signataires.

Ce cadre de référence a vocation à être décliné, tant au niveau national qu'aux niveau territoriaux et académiques pertinents.

Article 2 – Axes de coopération et engagements respectifs

Collaboration au niveau national

La Société Protectrice des Animaux et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, conviennent de la mise en place d'un groupe de travail permanent, mobilisant et mettant en commun l'expertise et les compétences de leurs services, pour des collaborations permettant de faciliter :

- la production d'outils, de documents de référence sur le bien-être des animaux de compagnie ;
- la co-construction par la communauté éducative avec le soutien des professionnels et bénévoles de l'association de projets pédagogiques sur le bien-être des animaux de compagnie et la relation Homme-Animal en cohérence avec le projet d'école et le diagnostic d'établissement, et avec l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale du premier degré; ;
- la coopération et la mise en commun des expertises lors d'opérations nationales multipartenariales concernant la formation initiale ou continue des personnels du ministère chargé de l'éducation nationale, ainsi que la diffusion de messages, d'éléments de communication ou la publication de documents sur le bien-être animal et la lutte contre la maltraitance.

Ce groupe de travail permanent est piloté par la DGESCO, en lien avec le Pôle Sensibilisation Aides Relations Homme-Animal de la Société Protectrice des Animaux.

Collaboration territoriale

La Société Protectrice des Animaux et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, invitent leurs représentants territoriaux à se rapprocher, afin de permettre le renforcement d'une culture commune sur ces questions et de faciliter, dans la mesure du possible, des initiatives conjointes pouvant notamment concerner :

- des interventions de représentants de la Société Protectrice des Animaux au sein des établissements scolaires, en cohérence avec le projet d'école, le diagnostic de territoire et avec l'accord de l'autorité pédagogique encadrante;
- la mise en œuvre de projets académiques et le développement de démarches globales de développement de la sensibilisation au bien-être animal et la lutte contre la maltraitance (dans le cadre de l'objectif de lutte contre la violence de la loi N°2019-791 du 26 juillet 2019 sur l'Ecole de la Confiance et de la démarche Ecole promotrice de santé) qui combine les enseignements, la vie scolaire, le fonctionnement de l'établissement scolaire et son ouverture vers l'extérieur et la réalisation d'évaluations conjointes de ces démarches.

A l'échelle académique, le déploiement de ces initiatives est coordonné par les équipes référentes Ecoles promotrice de santé en co-construction avec les représentants de la Société Protectrice des Animaux dans le cadre du comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC) et en cohérence avec le projet académique. A l'échelle de la circonscription, les inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré pilotent la déclinaison locale des initiatives en fonction des projets d'écoles et du diagnostic de territoire.

Article 3 - Suivi et évaluation de la convention de partenariat

Une évaluation commune de la mise en œuvre de cette convention cadre est réalisée à l'occasion d'une réunion annuelle entre le responsable du Pôle Sensibilisation Aides Relations Homme-Animal de la Société Protectrice des Animaux - ou son représentant - et le directeur général de l'enseignement scolaire - ou son représentant.

En vue de la préparation de cette réunion, un rapport d'activité est établi par la Société Protectrice des Animaux. Ce rapport est transmis, chaque année, au ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, avant le 31 juillet.

Article 4 – Durée, avenant et dénonciation de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire suivant la date de sa signature.

Elle peut être modifiée par avenant à la demande d'un des signataires.

Avant la date d'échéance, la présente convention peut être dénoncée dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

La Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) est chargée du suivi de la présente convention.

Fait à Paris le 3 1 AOUT 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et par délégation Le directeur général de l'enseignement

scolaire

Edouard GEFFRAY

Le Président de la Société Protectrice des Animaux

Jacques-Charles FOMBONNE

1. www.